



**Contrat d'engagement
Septembre / Octobre 2019**



NOM : **Ecole :**
PRENOM : **Classe :**

A la première inscription de l'année scolaire 2019/2020 une adhésion à l'association des Francas de 15.00€ est à régler.

Accueil de Loisirs PERISCOLAIRE

Mois de Septembre – 18.73€

Mois d'Octobre – 18.73€

Prévision des présences sur une semaine

	L	M	M	J	V
Matin					
Soir					

Cocher les matins et les soirs où vous avez besoin de l'accueil périscolaire pour votre enfant. Si vous ne pouvez préciser, cochez tout.

Le règlement du forfait périscolaire est à effectuer lors de l'inscription.

Accueil de Loisirs MERCREDIS

Mercredi	Septembre				Octobre				
	4	11	18	25	2	9	16	23	30
Matin + Repas									
Journée									
Repas + Après midi									

TARIFS	Habitants Les Mées	Matin + Repas : 7.36€	Journée : 10.06€	Repas + Après Midi : 7.36€
	Habitants Extérieurs		Matin + Repas : 15.77€	Journée : 18.05€

Accueil de Loisirs VACANCES

Vacances d'Automne	Semaine du 21 au 25 Octobre					Semaine du 28 au 31 Octobre				
	L21	M22	M23	J24	V25	L28	M29	M30	J31	V1

TARIFS	Semaine 1	Semaine 2
Habitants des Mées	50.30€	40.24€
Habitants Extérieurs	90.25€	72.20€

Une facturation des Mercredis et des Vacances sera faite chaque fin de mois et remise au responsable de l'enfant.

Le règlement devra être effectué durant le mois qui suit.

Nom du responsable :
Date et Signature :

Si modification de réservation :
Date et Signature :

Permanences d'inscriptions :
Au centre de loisirs
Les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00,
Les mardis et mercredis de 7h30 à 9h00
et de 15h30 à 17h00.

Cadre réservé à l'accueil de loisirs

Pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire, des Mercredis et des Vacances, le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux enfants :

- Habitants des Mées, dont les deux parents travaillent, ou pour les familles monoparentales, le parent travaille.
- Habitants des Mées, dont un parent travaille.
- Habitants des Mées, dont les parents ne travaillent pas.
- Habitants à l'extérieur de la commune.

Première inscription de l'année scolaire 2019/2020 :

A la première inscription faite durant l'année scolaire 2019/2020, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 Août 2020, il faut :

- Etre à jour du paiement des prestations antérieures dues à l'Association Départementale des Francas des AHP.
- Constituer le dossier de votre enfant avec :
 - La fiche de renseignement de votre enfant, remplie et signée
 - La fiche sanitaire de votre enfant, remplie et signée
 - La copie d'un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - La copie des vaccinations du carnet de santé de votre enfant (avec le Vaccin du DTPolio à jour)
 - La copie d'un Justificatif de travail des parents de moins de 3 mois
 - Une attestation d'Assurance Scolaire, ou en responsabilité civile (facultatif)
 - Attestation de natation 25m (facultatif)
 - Aide aux temps libre de la CAF du 04 (si vous en bénéficiez)
- Régler la somme de 15.00€ pour l'adhésion à l'association des Francas des AHP pour l'année scolaire 2019/2020.

Modalités d'inscription et de règlement :

Pour les Accueils Périscolaires :

- Retourner cette fiche d'inscription, remplie et signée, auprès de la direction du centre de loisirs, au moins une semaine avant le début du mois.
- Accompagner cette fiche d'inscription du règlement correspondant aux réservations. Le règlement valide l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire. Il faut régler le montant forfaitaire mensuel par enfant de 18.73€ par mois.
- Exemple : si vous remettez une fiche en ayant coché la réservation de l'activité périscolaire des mois de septembre et octobre, vous devez déposer un règlement correspondant aux deux mois (37.46€). Si un seul mois est coché, il faut faire un règlement de 18.73€, et ceci pour chaque enfant.

Pour l'Accueil de Loisirs des Mercredis et des Vacances :

- Retourner cette fiche d'inscription, remplie et signée, auprès de la direction du centre de loisirs, au moins une semaine avant le(s) jour(s) réservé(s). C'est à dire au moins le mercredi précédent la venue de l'enfant.
- Une facture sera établie et remise au responsable en fin de mois. Pour les familles qui bénéficient des « Aides aux Temps Libres » de la CAF du 04, le tiers payant est appliqué. Les « Aides aux Temps Libres » ne sont pas prises en compte en cas d'absence non justifiée.
- Le règlement devra être effectué le mois qui suit.

Vous pouvez effectuer les règlements par chèque (à l'ordre de l'AD FRANCAS 04), en espèces et en Chèque Vacances.

Modalités d'annulation :

Pour les Accueils Périscolaires : Toute modification ou annulation doit être faite au plus tard une semaine avant le début du mois, en modifiant le contrat d'engagement auprès de la direction.

Pour l'Accueil de Loisirs des Mercredis et des Vacances : Toute modification ou annulation doit être faite au plus tard une semaine avant le jour (ou la semaine) concerné(e) par la modification, en modifiant le contrat d'engagement auprès de la direction.

En cas d'absence :

Merci de nous prévenir par téléphone au 04.92.62.46.80 pour toute absence de votre enfant.

Toute absence sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant (à nous remettre dans les 7 jours qui suivent l'absence de l'enfant).